

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard JAUVION, Maire.

Présents : M. JAUVION Bernard, M. BOUCHAREL Jean-Luc, Mme JEANCENEL Marie-Laure, M CHAVIGNÉ Jean-Paul, Mme RIVIÈRE Marie-Amélie, Mme LAURENÇO Chrystelle, Mme FEINTRENIE Laetitia, M. MADUPUY Damien, Mme MANIÈRE Jeanine, M SOULIER Raymond, M. MONTURET David.

Excusés : M AFONSO Georges, procuration donnée à Mme MANIÈRE Jeanine ; Mme MATHEVET Laetitia, procuration donnée à Mme RIVIERE Marie-Amélie ; M. CROIZET Jérôme ; M. REVUE Marcel.

Secrétaire de séance : M SOULIER Raymond.

Ouverture de la séance à 18h30 et approbation du Procès-Verbal de la séance précédente du 05/12/2023.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour ajouter une délibération à l'ordre du jour :

N° ORDRE : 04 - Aide financière pour la mise en œuvre de l'Aire Terrestre Educative (A.T.E)
Le Conseil Municipal accepte de délibérer sur ce point.

N° ORDRE : 01 - Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)

VU la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 relatif à la création des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres ;

VU le Code de l'énergie, notamment ses articles L.141-5-2 et L.141-5-3 ;

VU le Code de l'environnement, notamment son article L.181-28-10 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.141-10, L.143-29, L.151-42-1, L.153-31 et L.161-4 ;

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé le 27/03/2020, et notamment l'objectif stratégique n°2.3 d' « accélération de la transition énergétique et écologique pour un environnement sain » dans notre région qui se place au 1^{er} rang pour la production photovoltaïque grâce à son ensoleillement favorable ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de Tulle Agglo, approuvé le 09/04/2009, évalué en 2014 et actuellement en cours de révision lancée en 2021 précisant les espaces à préserver (corridors écologiques, milieux naturels et patrimoine) ;

VU l'annexe à la présente délibération établissant la proposition de zonage à retenir sur la commune de FAVARS ;

Monsieur le Maire indique que la Loi du 10 mars 2023 doit permettre le déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité, en minimisant l'artificialisation des sols et en favorisant la concertation locale.

Les étapes de création des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres (ZAEnR) sont les suivantes :

- la détermination d'un projet d'identification de zones par le Conseil Municipal,
- la concertation du public, qui a eu lieu du 20 novembre au 4 décembre 2023,
- le débat au sein du Conseil Communautaire sur la cohérence des zones identifiées avec le projet du territoire en date du 11 décembre 2023,
- la présente délibération du Conseil Municipal pour valider le projet d'identification des zones,
- la transmission par le référent préfectoral de la cartographie définie pour avis au comité régional de l'énergie,
- la consultation au sein d'une « conférence territoriale » des établissements publics qui élaborent le SCOT et des EPCI,

- la transmission de l'avis du Comité régional de l'énergie au référent préfectoral au plus tard 3 mois après la réception de la cartographie des zones. Si l'avis conclut qu'elles sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, la cartographie est arrêtée par le référent préfectoral après avoir recueilli l'avis conforme des communes. Dans le cas contraire, le référent préfectoral demande aux communes l'identification de « zones d'accélération complémentaires ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer par un vote sur les zones d'accélération définies sur le territoire de la commune de Favars et précise que les documents d'urbanisme pourront faire l'objet de modifications simplifiées si le zonage d'urbanisation actuel ne permet pas l'intégration des installations de production d'énergies renouvelables identifiées.

Les ZAEnR définies sont :

- photovoltaïque en toiture sur l'ensemble de la commune (toitures d'habitations ou agricoles)
- photovoltaïque en ombrières sur les unités foncières contenant des surfaces de stationnement non couvertes de plus de 500m²

Monsieur le Maire demande également au Conseil Municipal de confirmer l'exclusion des énergies renouvelables suivantes sur le territoire : l'éolien, la méthanisation, les parcs photovoltaïques au sol et indique que les ZAENR ne doivent pas porter atteinte à l'utilisation des terrains agricoles cultivables, destinés à l'élevage ni aux zones naturelles à préserver sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la cartographie et les zones d'accélération du développement des énergies renouvelables définies ci-dessus et rappelées en annexe,
- confirme que ce choix exclut les autres énergies renouvelables telles que l'éolien, la méthanisation et les parcs photovoltaïques au sol notamment,
- donne tout pouvoir au Maire pour transmettre au référent préfectoral la présente décision des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables sur le territoire de Favars.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° ORDRE : 02 - Subvention pour Téléthon 2023

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir les subventions apportées aux associations, le Conseil Municipal approuve une subvention exceptionnelle de 250€ sur le budget 2023 à l'association française contre les myopathies suite au Téléthon 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° ORDRE : 03 - Décision modificative n°2 – ajustements budgétaires complémentaires

Vu les articles L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, considérant la possibilité de procéder à des ajustements budgétaires au regard des prévisions et réalisations, il est proposé au conseil municipal de valider la décision modificative n°2 définie comme suit :

					BUDGET PRINCIPAL	
					Diminution sur crédits	Augmentation des crédits
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Intitulé	Chap/Art	Montant	Chap/Art	Montant		
Dépenses imprévues	022	- 1 100 €				
Autres personnels extérieurs			012/6218	+ 800 €		
Personnel titulaire			012/6411	+ 300 €		
TOTAL		- 1 100 €			+ 1 100 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la présente décision modificative.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° ORDRE : 04 - Aide financière pour la mise en œuvre de l'Aire Terrestre Educative (A.T.E)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'acquisition de la forêt attenante au château de Favars cette année et indique que la classe de CM1-CM2, et celle de CE1-CE2 pour certaines actions, a décidé d'y mettre en place un projet d'Aire Terrestre Educative.

Il s'agit d'une zone terrestre de petite taille, dans notre cas la forêt, qui devient le support d'un projet pédagogique de connaissance et de préservation de l'environnement, porté par les enseignants et un acteur de la sphère de l'éducation à l'environnement (le référent).

La Ligue de l'Enseignement FAL 19 est référente au niveau du Département de la Corrèze et accompagne les élèves dans la mise en place et gestion de cette A.T.E.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les dimensions pédagogiques et civiques de l'enseignement scolaire en conjuguant expérience et théorie.

Elle a pour but de sensibiliser les élèves à la protection du territoire, d'être éco-citoyen avec une gestion participative de la zone. Les objectifs poursuivis sont l'acquisition de connaissances sur le patrimoine naturel et culturel, de découvrir le territoire et ses acteurs, la transmission de savoirs et la gestion d'un patrimoine commun.

Le budget prévisionnel s'établit à 2 750 €.

Les aides financières sollicitées sont les suivantes :

- 2 200 € de l'Office Français de la Biodiversité (aide octroyée par décision du 14/11/2023)
- 150 € du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine
- 300 € de la Ligue de l'Enseignement FAL 19
- 100 € pour la Commune de Favars, aide qui sera versée au Service Environnement de la Ligue de l'Enseignement FAL 19.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de verser une aide financière de 100€ à la Ligue de l'Enseignement FAL19 – Service Environnement, pour la mise en œuvre de l'Aire Terrestre Educative de l'école élémentaire de Favars,
- donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes démarches en ce sens.

Délibération adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30 minutes.

Fait à Favars, le 20/12/2023
Le Maire, Bernard JAUVIGNON

